



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 47783

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs de plants de fraisiers et de fraises. Confrontés à une concurrence vive des productions européennes, ils doivent aujourd'hui faire face à un alourdissement du différentiel de charges patronales et à une pénurie de main-d'oeuvre. Les restrictions à l'embauche de personnels étrangers obligent certains producteurs à détruire une partie de leurs plants. Ces restrictions, inexistantes chez les principaux concurrents et parfois même accentuées par des allègements de charges patronales, impliquent des répercussions non négligeables sur les coûts. De plus, ces professionnels constatent l'impossibilité d'avoir auprès des services de l'ANPE le personnel requis. Au regard du devenir d'autres productions, telles que celles des haricots verts ou des cornichons, les producteurs français, loin de vouloir vivre de subventions définies par la politique européenne, souhaitent proposer des produits compétitifs dont on connaît la qualité organoleptique. Face à leurs légitimes inquiétudes, il lui demande de lui préciser les mesures mises en oeuvre et la politique suivie dans ce domaine aujourd'hui gravement menacé.

Texte de la réponse

Avec la reprise économique, un certain nombre de secteurs sont confrontés à des tensions sur le marché de l'emploi. Il en est ainsi notamment du secteur de la production de fruits et légumes et plus spécialement de celui de la production de fraises. Une mission d'analyse des difficultés qui se posent dans les départements spécialisés dans les fruits et légumes a été confiée à M. Yves Van Haecke, inspecteur général de l'agriculture. Cette analyse devra notamment aborder la question des conditions de travail et de salaire, d'accueil, d'hébergement et de transport et, enfin, de formation et de qualification des salariés. Le rapport qui sera remis prochainement au ministère de l'agriculture et de la pêche doit, sur cette base, contenir des propositions de mesures contribuant à préserver et développer l'emploi dans le secteur des fruits et légumes. D'ores et déjà il convient de rappeler que, depuis le 1er juillet 2000, les producteurs de fruits et légumes bénéficient pendant 100 jours par an d'une réduction de charges sociales patronales portée à 90 % (100 % en cas d'embauche sous contrat à durée indéterminée intermittent ou dans le cadre d'un groupement d'employeurs) pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47783

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3622

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6588